

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 22 Février 2024, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, DESTOMBES Benoit.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine à l'exception de la délibération « FCS 2022-2024 : Validation du projet d'aménagement de la grange Lavialle pour le club ados », MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à CALMEJANE Céline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à THIREZ Didier, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe que le point « Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement » inscrit à l'ordre du jour correspond à la délibération n°2023/210 du 11 décembre 2023. L'ajout de ce point au précédent conseil ne respectait pas le délai de 3 jours francs entre la date d'envoi de la convocation au Conseil municipal et celle de la réunion.

Afin de respecter ce délai et pour rendre la délibération exécutoire, cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil.

OBJET : TARIF CAMPING 2024

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs des emplacements du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n°2015/131 en date du 09 novembre 2015 et les tarifs des locations du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n° 2018/353 en date du 28 novembre 2018.
- Considérant la nécessité de les réactualiser propose de fixer les tarifs à compter du 1er avril 2024 suivant les tableaux annexés.
- Rappelle que le montant de la taxe de séjour est fixé à 0.60€ par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et une taxe de séjour additionnelle à 0.06€ par le Conseil Départemental du Cantal. Les tarifs restent inchangés en 2024 mais peuvent évoluer dans le futur et seront actualisés dans la tarification du camping.

TARIFS CAMPING

Tarifs journaliers T.T.C.		Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Autres Périodes
Emplacement 100 m²	Inclus branchement électrique 16 A	9,00 €	8,00 €
Campeurs : prix par personne	Adulte et enfant de plus de 15 ans	3,00 €	2,00 €
	Enfant de 3 à 15 ans	2,00 €	1,50 €
Taxe de séjour	Par personne à partir de 18 ans	0.66 €	0.66 €

TARIFS CHALETs ET MOBIL HOMES

LOCATIONS	Capacité	Juillet	Hors période	Nuitées	Nuitée	Hors période
		Août	août	Juillet	autres	Au mois
		<i>A la semaine</i>	<i>A la semaine</i>	Août	périodes	
Chalet Bois	7 personnes	500	350	85	70	/
Mobil-Home	7 personnes	500	350	85	70	/
Chalet Mitoyen	6 personnes	450	300	75	60	400€/mois*
Taxe de séjour	Par jour et personne à partir de 18 ans	0.66 €	0.66 €	0.66 €	0.66 €	/

* Période de novembre à mars : avance de charges de chauffage soit 100€ / mois et régularisation en fin de location suivant la consommation d'électricité

REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE

- Fourniture de draps jetables : 2 € la housse jetable
- Jeton de camping-car : 2 € le jeton, aire située à proximité du camping
- Caution : 100 € / location

Caractéristiques :

- Draps non fournis.
- Jeux d'enfants
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour.
- Proximité tennis (2 courts extérieurs).
- VTT, sentiers pédestres.
- Commerces à proximité
- Animaux acceptés avec vaccination antirabique à jour
- Lave-linge à disposition

Monsieur le Maire informe que cette réactualisation est due à l'augmentation du coût de la vie, des frais supplémentaires découlant de ce dernier : augmentation du coût de l'électricité, les charges du personnel. L'électricité est devenue un gros poste de dépenses, qu'il faut essayer de maîtriser.

Pour dissuader les consommations abusives et non maîtrisées, l'électricité sera facturée au réel sur les chalets mitoyens en période de fermeture du camping, du mois de novembre à mars.

Le jeton du lave-linge, facturé auparavant 4€, a été enlevé car beaucoup de problème de casse ou de blocage sur la porte et le monnayeur qui engendraient des coûts supplémentaires, notamment le changement de la porte et du monnayeur à plusieurs reprises. Le lave-linge est devenu gratuit.

Mme IZOULET Catherine ajoute que le gardien du camping met à disposition des campeurs des frigos, c'est un plus pour les emplacements.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si on a prévu de faire de la publicité.

Mme IZOULET Catherine répond qu'une refonte totale du site internet de la mairie est prévue et nous allons essayer de faire une page dédiée au camping.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut migrer sur un autre système et nous souhaiterions mettre en place un système de réservation et de location. A voir pour le mettre en place l'année prochaine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs suivant les tableaux présentés ci-dessus et seront applicables au 1er avril 2024.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2023-210 du 11 décembre 2023 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2024, après ajout à l'ordre du jour de cette délibération, approuvé à l'unanimité des membres présents le 11 décembre 2023.
- Informe que l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour ne respecte pas le délai de 3 jours francs entre la date d'envoi de la convocation au Conseil municipal et celle de la réunion.
- Rappelle l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Rappelle que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à cet investissement.
- Rappelle l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - ✓ Location du compteur : 61€
 - ✓ Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - ✓ Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - ✓ Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - ✓ Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - ✓ Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - ✓ Assainissement au-delà de 500 m³ : 0.11 €
- Rappelle la délibération n°2012/95 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.05 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement.
- Propose d'augmenter le prix de l'eau et assainissement à partir du 1er Mai 2024, la période de facturation étant établie du 1er mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - ✓ Location du compteur : 66 €
 - ✓ Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - ✓ Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - ✓ Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - ✓ Assainissement : 1.30 € le m³.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la même délibération que celle prise en décembre 2023 car la Préfecture nous a informé que l'on ne pouvait pas ajouter une délibération en cours de conseil. Il ajoute que cette augmentation relative et dégressive prend en compte les gros consommateurs que sont les agriculteurs. Cette augmentation ne permettra pas de rembourser les emprunts contractés.

Lors de la dernière réunion organisée à la Communauté de Communes dans le cadre de l'Entente Intercommunale du secteur « Centre Chataigneraie », pour la présentation de l'Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement, les services de l'Etat ont indiqué qu'ils ne voulaient pas de tarification dégressive et progressive mais une tarification gérée selon les différents types d'utilisateurs, c'est-à-dire par catégorie et non par quantité d'eau consommée.

Mr BASSET Philippe demande s'il faudra revoir cette délibération.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il faudra revoir cette tarification dans le cadre du futur syndicat mais pour le moment les services de l'Etat restent tolérants sur ce système de tarification.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte d'augmenter le prix de la redevance assainissement à partir du 1er Mai 2024 et de le fixer les tarifs suivants :
 - ✓ Location du compteur : 66 €
 - ✓ Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - ✓ Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - ✓ Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - ✓ Assainissement : 1.30 € le m³.

OBJET : FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRANGE LAVIALLE POUR LE CLUB ADOS

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/122 en date du 24 mars 2022, sollicitant une aide financière à hauteur de 30% au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022-2024 pour l'aménagement de la grange Lavialle.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une aide financière de 10 000 €, sur un montant de 75 000 € de dépenses éligibles pour l'aménagement de la grange Lavialle pour le club ados au titre du FCS pour l'année 2024.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024, pour l'opération citée en objet, suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet d'Aménagement de la Grange Lavialle FCS 2024			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 75 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	10 000,00 €
		Fonds propres	65 000,00 €
Total € HT	75 000,00 €	Total € HT	75 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la programmation du Fonds Cantal Solidaire est pluriannuelle, que plusieurs projets communaux étaient éligibles : isolation de bâtiments publics (salle polyvalente, local des auvergnats) ; Aménagement de la grange Laviolle ; la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ; la construction d'une salle multi activités ; la voirie des Placettes sud ; la réserve d'eau. Les projets d'intérêts communautaires étaient la création d'un terrain synthétique et l'aménagement de la piscine municipale.

Après délibération le 24 mars 2022, la rénovation thermique de la salle polyvalente a été choisie pour l'année 2023 et l'aménagement de la grange pour le club ados en 2024.

Il faut avoir délibéré avant le 15 mars 2024 pour confirmer ce projet pour maintenir la subvention de 10 000 € au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Monsieur le Maire rappelle la note descriptive du projet envoyée en 2022 au Conseil Départemental :

« Description de l'opération et moyens mis en œuvre :

Au cœur du bourg de Saint-Mamet, sur la parcelle G161, un ensemble de services est proposé sur la place de l'église aux administrés avec une médiathèque communale située dans la maison Laviolle, une salle de musique et un studio d'enregistrement communautaires aménagés au rez-de-jardin de la grange Laviolle, bâtiment communal mis à disposition.

Cet ensemble immobilier est déjà parfaitement intégré dans le bourg et la chape béton du sol déjà réalisée.

La commune souhaite aménager la grange Laviolle au rez-de-chaussée d'une surface de 110 m² pour aménager ce grand espace pour les activités du club ados ainsi que pour réaliser une salle d'exposition.

La hauteur du bâtiment permet des aménagements intéressants.

Cet aménagement comprend à la fois une isolation du bâtiment, un aménagement intérieur avec la création d'une mezzanine et une création d'ouvertures afin d'exploiter ce volume dans son ensemble, sans impact sur la salle de musique.

Les activités culturelles seront ainsi renforcées dans le cœur du bourg, intégrant de plus à la vie du village les adolescents, notre future population. Ce pôle jeunesse et culture se verra ainsi conforté.

Les objectifs poursuivis et résultats attendus du projet sont l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des adolescents sur la commune et la mise en place d'un nouveau service culturel intergénérationnel. »

Mr BEDOUSSAC Claude demande si on ne peut pas mettre cette subvention sur autre chose.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible. Sur ce bâtiment, les aménagements sont possibles, c'est ce que l'on avait prévu. Le coût estimatif serait proche de 150 000 €. Avec l'incertitude du matériau de la toiture, s'il y avait de l'amiante sur le toit, ça change la donne et le montant estimatif si on touche à la toiture. Ça coûterait beaucoup plus cher.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande ce qu'en pense l'animatrice qui gère le club ados ?

Mr BASSET Philippe répond qu'une commission travaux s'est réunie, il ajoute que dans la délibération de 2022 le club ados n'était pas précisé.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas précisé dans la délibération mais que c'était dans notre programme.

Mr BASSET Philippe ajoute que la question de fond n'a pas été tranchée en commission.

Les ados répondent qu'ils sont bien là où ils sont actuellement, que c'est central, à côté du collège et qu'ils continueront à se retrouver là. Il ajoute, comme il l'a dit en commission, que mettre 150 000 € pour faire des travaux dans un endroit où on n'est pas certains que les ados y aillent, il faut peut-être creuser un peu le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une étude va être demandée au CAUE pour l'aménagement de la Place de l'An 2000 et l'Office de tourisme fait partie de cette place.

Monsieur le Maire rappelle pour recontextualiser qu'en 2019 la grange Laviolle était prévue pour accueillir le club ados mais en attendant ils ont été installés à l'office de tourisme et ils se le sont approprié. En 2019, on ne s'était pas en rendu compte de l'amiante éventuelle. Le coût actuel de l'électricité sur l'office de tourisme est très important.

Mr BASSET Philippe répond que l'on pourrait améliorer l'isolation thermique en remplaçant certaines parties vitrées par une cloison isolée.

Monsieur le Maire réitère qu'il faut profiter de cette étude de la place de l'An 2000 par le CAUE pour voir si ce lieu doit être plutôt commercial que jeunesse. Est-ce que le club ados a sa place à cet endroit-là. A l'arrêt de bus, il y a toujours eu des jeunes même avant que le club ado ne s'installe. Il indique que les ados jouent au ballon régulièrement devant l'office et qu'il a failli en renverser un dernièrement.

Mme GAILLAC Jacqueline demande ce que deviendra ce bâtiment si le club ados n'est plus là, après ça fait un bâtiment vide.

Mr GAUZINS Joël ajoute que quand il fait beau, ils ont un devant de porte à l'office

Mr BASSET Philippe ajoute que Marylène, l'animatrice du club ados, a une vision totale, elle voit partout, ce qui pêche c'est la vétusté du bâtiment, le chauffage.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si le chauffage est éteint quand ils ne sont pas là.

Mr BASSET Philippe répond par la positive et ajoute que ça chauffe mal et consomme une énergie de fou. Mettre des radiateurs à inertie avec de l'isolation permettrait de diviser la facture.

Monsieur le Maire ajoute que si on dit non en 2024, il faudrait voir si on peut le réfléchir sur autre chose.

Mr BASSET Philippe répond que l'on est en mars et que c'est dommage qu'on n'ait pas entamé le débat avant.

Mme IZOULET Catherine ajoute que les subventions sont fléchées et on ne revient pas dessus.

Monsieur le Maire indique que le studio de musique, situé dans la grange Laviolle, n'est sûrement pas utilisé à son maximum. Il ajoute qu'il vaut mieux valider cette subvention aujourd'hui, par prudence mais cela n'engage pas la

collectivité à faire les travaux. Il faudra expliquer au Conseil Départemental que si on en a pour le double du prix avec éventuellement de l'amiante, ce projet n'est pas réalisable. Nous sommes plutôt bon élève jusque là dans la gestion des subventions attribuées.

Mr BASSET Philippe demande si on vote la destination ou la demande de subvention pour l'aménagement de cette grange.

Monsieur le Maire répond que le FCS 2024 attribué et à voter c'est l'aménagement de la grange Laviolle pour le club ados et il procède au vote.

Mr BASSET Philippe vote contre et ajoute que l'on vote une intention et ça le gêne car ça va à l'encontre de la commission de travaux. Les jeunes aiment avoir des endroits intimistes, avec des volumes réduits alors qu'une salle d'exposition c'est plutôt de grands espaces, grands volumes.

Monsieur le Maire répond que ces moments d'exposition pourraient intégrer les jeunes à cette vie culturelle, l'idée était de leur faire vivre et devenir acteur dans les propositions d'exposition... Le club ados dirigé par Familles Rurales a été installé à l'office de tourisme mais c'était du dépannage.

Mr BASSET Philippe répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute que le club ados était fléché vers la grange, mais de prendre en compte l'avis des ados et des familles peut nous entraîner à une idée nouvelle. Dans cette discussion, on insinue que ça a été décidé comme ça alors que ça a été validé dans le programme.

Mr BASSET Philippe rappelle que de voter cette délibération pour l'aménagement de la grange Laviolle pour le Club ados ça le dérange car on n'a pas pris le temps d'en parler avant et la commission travaux ne s'est pas positionnée lors de la réunion.

Monsieur le Maire procède à nouveau au vote.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 8 voix pour, 2 contre (Mr BASSET, Mme SOLIER), 8 abstentions (Mr LALAUERIE, Mme GAILLAC, Mr BERTRAND, Mme MONREYSSE, Mme PICARROUGNE, Mme GIBERT-PACAULT, Mme CALMEJANE, Mr DESTOMBES), le conseil municipal :

- Valide auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2024 suivant le plan de financement ci-dessus pour l'aménagement de la Grange Laviolle.

OBJET : PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE DU MAITRE AUTEL DE L'EGLISE DE ST MAMET ET SON VITRAIL

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal l'état du Retable et de son vitrail qui nécessite une restauration.
- Il s'agit du Retable majeur et son vitrail, bois sculpté et peint, verre, époque Second Empire, XIXème siècle, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20-12-1982.
- Rappelle la délibération n°2018-352 du 28 novembre 2018 approuvant les études préalables à la restauration du Retable et de son vitrail
- L'étude préalable à la restauration du Retable et de son vitrail a été réalisée :
 - Pour le Retable :
 - Par l'atelier MALBREL Conservation : 4 800€ HT soit 5 760€ TTC
 - Pour le vitrail :
 - Par l'atelier ATELIER SAINT CLAIR : 600€ HT soit 720€ TTC
- Indique qu'une consultation a été lancée en 2022 pour les travaux de restauration du Retable et de son vitrail auprès de plusieurs ateliers.
- Après consultation des entreprises et analyse des 2 offres reçues,
 - L'atelier MALBREL Conservation pour un montant de 66 485 € HT
 - L'atelier de Mr Xavier BENOIT pour un montant de 77 360 € HT

Un complément d'informations a été demandé aux deux entreprises en mars 2023.

En mai 2023, Mr Xavier BENOIT a abandonné le projet en raison d'une surcharge de travail. Par conséquent après réception du complément d'informations de l'Atelier MALBREL Conservation, le devis a été réactualisé en juillet 2023 puis en novembre 2023 à hauteur de 70 689 € HT afin de répondre conformément aux travaux de rénovation du retable et de son vitrail.

- Propose de retenir l'entreprise :
 - L'atelier MALBREL Conservation, domicilié 7 rue le port 46100 CAPDENAC pour un montant de 70 689 € HT soit 84 826.80 € TTC

- Propose de solliciter une aide financière au titre des travaux de restauration du Retable et de son vitrail selon le plan de financement suivant :
 - DRAC-Auvergne Rhône-Alpes (40%) : 28 275.60 € HT
 - Conseil Régional (15%) : 10 603.35 € HT
 - Conseil Départemental (15%) : 10 603.35 € HT
 - Autofinancement (30%) : 21 206.70 € HT

La Commune aura à sa charge 21 206.70 € et la TVA s'élevant à 14 137.80 €, soit une somme totale de 35 344.50 €.

Mr THIREZ Didier ajoute que des mécénats peuvent éventuellement être sollicités.
 La première délibération date de 2018 lors du lancement des études et le retable a dû continuer à s'abîmer encore plus. Ces bâtiments sont devenus communaux en 1905.
 Le retable sera enlevé entièrement pour être restauré, il faut compter un an de travaux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Valide le devis de l'atelier MALBREL Conservation d'un montant de 70 689 € HT soit 84826.80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Accepte de solliciter une aide financière au titre des travaux de restauration du Retable et de son vitrail selon le plan de financement ci-dessus.

OBJET : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ANNEES 2024 A 2026

Monsieur le Maire,

- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment le Chapitre III - article 8 relatif aux groupements d'achat, et le Chapitre VI – article 77 relatif aux marchés à bons de commande,
- Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 19 octobre 2023, proposant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales et sollicitant les communes intéressées par ce groupement.
- Rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020/432 du 5 mars 2020 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour les années 2020 à 2022
- Rappelle que le marché triennal 2021-2023 relatif aux travaux de voirie communale pour le compte des communes, géré par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, est arrivé à échéance.
- Fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de constituer, pour la période 2024-2026, un nouveau groupement de commande pour les travaux de mise à niveau, réparation et entretien de la voirie communale, auquel la commune pourrait adhérer.
- Rappelle les modalités de gestion de la convention constitutive du groupement :
 - le besoin de chaque Commune sera précisé
 - les rôles des différents membres seront déterminés
 - les dispositions financières seront définies
 - un coordonnateur sera désigné
 - tous les membres associés devront signer cette convention
 - le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés.
 - chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera son marché respectif à hauteur de son besoin.

- Expose par ailleurs que les besoins d'entretien et de mise à niveau des voies restent constants et qu'il convient de maintenir l'intervention dans cette politique d'entretien. Il précise aussi que ce groupement de commandes permet de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle non négligeables.
- Propose le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes proposé pour la période 2024-2026.
- Demande l'autorisation de signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 groupements sur la Communauté de Communes de la Châtaigneraie ce qui permet de ne pas avoir la même entreprise pour les 50 communes en même temps. Sur le territoire Cère et Rance, tout le monde devrait repartir en groupement. Le groupement qui était avec Eurovia, beaucoup de communes ne veulent pas repartir.
Mr GAUZINS Joël précise que si on signe le bon de commande avant le 15 avril 2024 on reste sur les anciens prix réindexés.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler l'adhésion au groupement de commande proposé pour la période 2024-2026.
- Autorise la signature de la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES « PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE DE LA MISSION RGPD ET DESIGNATION DE CIT, DELEGUE RGPD A LA PROTECTION DES DONNEES DPO MUTUALISE 2024-2026 »

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Rappelle la délibération n° 2020/425 du 05 mars 2020, portant désignation du délégué RGPD et acceptation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoire,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat depuis le 26 Mars 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, de l'obligation de désigner un délégué à la Protection des données suite à la mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) pour l'ensemble des collectivités depuis le 25 mai 2018.
- Propose de souscrire à la prestation de service optionnelle de de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment :

La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,

La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

- l'inventaire des traitements de la collectivité,
- l'identification des données personnelles traitées,

- la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
- la proposition d'un plan d'action,
- la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- Propose de désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,
- Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- Propose d'approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800€ HT pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dont la strate se situe entre 1501 à 3500 habitants.
- Demande l'autorisation à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de :
 - ✓ Désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité, Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.
 - ✓ Approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800€ HT pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dont la strate se situe entre 1501 à 3500 habitants.
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

**OBJET : APPROBATION DU CHOIX DE L'ASSUREUR POUR L'ASSURANCE
« DOMMAGES OUVRAGE » POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ILOT
DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Rappelle la proposition faite par GROUPAMA comprenant les garanties suivantes :
 - ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous :
 - Bon fonctionnement des éléments d'équipement : à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 €
 - Dommages immatériels consécutifs : à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 €
 - Dommages aux existants : sans objet
 - ✓ Au taux de 2.00% sur 2 166 680€ HT d'assiette de cotisation, soit 2.18 % sur le montant TTC.
 - ✓ Soit une cotisation totale de 43 333.60 € HT soit 47 239.52 € TTC.
- Rappelle qu'il a été proposé en question diverse, lors du conseil municipal du 13 Novembre 2023, de consulter d'autres assureurs, en raison du taux élevé de la proposition de GROUPAMA.
- Informe que deux assureurs ont été consultés, MMA et SMABTP.
- Après consultation, l'assureur MMA n'a pas fait de proposition.
- Informe que l'assureur SMABTP a fait une proposition comprenant les garanties suivantes :
 - ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 0.7371 % et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous :

- Bon fonctionnement des éléments d'équipement, à hauteur de 20% du coût du total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables à 0.0148%.
- Dommages immatériels consécutifs, à hauteur de 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables à 0.0737%
 - ✓ Au taux total de 0.83% sur 2 146 691 € HT d'assiette de cotisation.
 - ✓ Soit une cotisation totale de 17 723.08 € HT soit 19 318.15 € TTC.
- Considérant les risques de ce chantier et les garanties proposées, Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec SMABTP.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer le contrat d'assurance « Dommages-ouvrage » avec SMABTP pour la garantie complète sans franchise Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 0.7371 % et les garanties complémentaires indissociables citées ci-dessus, pour une cotisation totale de 17 723.08 € HT, soit 19 318.15€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette assurance.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE NETTOYAGE ET DEBARRAS DE LA MAISON FAU

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/126 du 24 mars 2022 acceptant la donation d'une maison située dans le bourg de Saint-Mamet, parcelle G45.
- Indique qu'il est nécessaire de vider la maison FAU pour envisager des travaux de rénovation.
- Informe que deux devis ont été établis :
 - ✓ Entreprise JEREMY SAINT HILAIRE, domicilié à MERCOEUR pour un montant de 4 000 € HT
 - ✓ Entreprise HEXA DEBARRAS, SAS HEXADE, domicilié à GRENOBLE pour un montant de 4 120 € HT
- Propose de retenir l'entreprise JEREMY SAINT HILAIRE pour un montant de 4 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.
- Demande l'autorisation à signer le devis.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Hexa, située à Grenoble, a un sous-traitant à Aurillac et l'entreprise Saint Hilaire est située en Corrèze et elle propose de nettoyer le grenier et les fientes de pigeon contrairement à l'entreprise HEXA.

Mme PICARROUGNE Elisabeth indique que si on enlève les fientes de pigeons, il y en aura à nouveau.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que les fenêtres ont été fermées. L'entreprise qui interviendra fera le tri et s'occupe de tout jeter. L'entreprise HEXA estime à 300 € la revente du petit mobilier, la mobylette et quelques bibelots, ce prix est compris dans la prestation.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande pourquoi on ne fait pas intervenir nos agents.

Monsieur le Maire répond que cela prendrait beaucoup de temps et il y a un risque d'accident.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que les agents pourraient le faire mais c'est un peu dangereux, il y a une cuisinière en fonte à sortir, il faudrait louer une nacelle, ils ne sont pas assez nombreux, il faudrait prendre quelqu'un en plus pour ça. Le débarras ne comprend pas le démontage des placards, ils couperont par contre les tuyaux et enlèveront la cuisinière. Et il n'y a rien à récupérer d'intéressant c'est pour cela que les entreprises d'Aurillac n'ont pas voulu faire de proposition. C'est l'entreprise Saint-Hilaire qui a vidé chez Bouniol.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de retenir l'entreprise JEREMY SAINT HILAIRE pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse, pour nettoyer et débarrasser la maison FAU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- Informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal 1^{ère} classe à compter du 26 Novembre 2024 afin de permettre la nomination de l'agent occupant les fonctions d'agent du Patrimoine et responsable de la médiathèque.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 26 novembre 2024, à raison de 32 heures hebdomadaires.
 - De valider le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2024

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 26 novembre 2024, à raison de 32 heures hebdomadaires.
- Valide le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Tableau des effectifs															
		26/11/2024					26/11/2024			26/11/2024		26/11/2024			
Filière		Administrative					Technique			Technique		Culturelle			
Catégorie		A	B	C			C			C		B		C	C
Cadre emploi		Attaché Territorial	Rédacteur	Adjoint Administratifs Territoriaux			Adjoint Techniques Territoriaux			Adjointes Techniques Territoriaux - Contractuels		Assistant Territorial Conservation Patrimoine et des Bibliothèques		Adjointes Territoriaux du Patrimoine	Adjointes Territoriaux du Patrimoine Contractuel
Grade		Attaché	Rédacteur	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Adjoint Technique	Auxiliaire de vie scolaire	Assistant Territorial Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant Territorial Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1ère classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe
Effectif Actuel		TNC	0	0	3	0	0	6	5	3	1	1	1	1	1
		TC	1	1	1	2	1	3	6	3	0	0	0	0	0

Questions diverses :

1-L'Association du Jumelage Saint-Mamet/Pugnac :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre adressée par l'ancienne présidente de l'association du Jumelage, Mme VERDIER Pierrette.

Après lecture, Monsieur le maire rappelle que la présidente a démissionné de son poste et qu'aucune proposition n'a été faite pour l'élection d'un nouveau président lors cette assemblée générale.

Le jumelage a été créé en 1998, un certain de nombres d'actions, de voyages et de rencontres ont eu lieu. On avait misé sur l'école pour maintenir et développer l'association mais c'est compliqué d'organiser des voyages sur le temps scolaire. A Pugnac, un Conseil Municipal des Jeunes a été créé récemment, ça sera peut-être un moyen de créer un lien en dehors de la réglementation scolaire.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute qu'il n'y a pas de participation des nouveaux habitants et il y avait un noyau dur au moment de la création.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que l'on reçoit automatiquement les autres chez soi, avec les vies que l'on a, on n'a pas forcément le temps de recevoir. Elle retrace l'évènement « Road book » qui a avait lieu il y a environ 20 ans entre les deux comités. Elle ajoute qu'ils avaient essayé avec les écoles de foot mais ça ne prend pas.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'association n'a peut-être pas su attirer de nouveaux adhérents, les envies, les disponibilités ne sont pas les mêmes entre les actifs et les retraités. Il est difficile d'intégrer les plus jeunes.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute qu'il y a 25 ans c'était différent aussi.

Mr BASSET Philippe explique le voyage scolaire qui avait été organisé avec la classe de CE1, il y a environ 8 ans. Les 2 enseignants étaient volontaires, le maire de Pugnac était très motivé et les avait bien accueillis.

Mr BASSET Philippe explique le déroulement du voyage scolaire, avec un temps scolaire les matins, des activités étaient organisées les après-midis, le logement était au camping. Cela avait donné envie de lancer autre chose mais après l'assemblée générale, il n'a plus eu de nouvelles.

Monsieur le Maire propose d'essayer avec le conseil municipal des jeunes.

Mr BASSET Philippe propose également de voir avec Sandrine pour organiser un séjour « mer » avec le centre de loisirs en intégrant une journée sur Pugnac.

Mr BEDOUSSAC Claude indique que Pierrette l'avait sollicité pour reprendre la présidence, il n'est pas contre mais il ne sait comment le relancer.

Mme CALMEJANE Céline propose que les locations se fassent plutôt dans des gîtes, cela sera peut-être plus adapté que de loger chez l'habitant, dans une autre famille.

Monsieur le Maire rejoint Mme CALMEJANE Céline dans cette proposition et ajoute qu'il y a certaines personnes que ça gêne et que le logement chez l'habitant reste une possibilité mais pas une obligation.

Mme PICARROUGNE Elisabeth propose d'aller à Pugnac avec tout le conseil et le conseil municipal des jeunes.

Mme CALMEJANE Céline évoque le cas de la Gerbeaude, qui était sympa mais hyper restrictive, un peu trop cloisonnée et si tu vas chez l'habitant, il faut recevoir en retour et cela peut bloquer.

Mr BEDOUSSAC Claude propose donc de reprendre la présidence lors de la future assemblée générale extraordinaire.

2-Projet Salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose de visiter des salles des fêtes pour avoir des idées pour notre projet. Il est proposé de visiter celles de Saint-Etienne de Maurs, Entraygues et Cassaniouze. Après discussion, le samedi 27 Avril après-midi est retenu.

Mr BEDOUSSAC indique qu'il va contacter les mairies pour voir si la date leur convient pour organiser la visite.

3-Commission Finances :

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait réunir la commission finances pour préparer les budgets 2024. La date du mardi 26 mars à 20h00 est retenue et le jeudi 11 avril 2024 à 19h30 pour le vote des budgets et 18h pour le CCAS.

4-Transfert de la compétence eau et assainissement :

Monsieur le Maire explique que le syndicat de la Fontbelle regroupe actuellement 6 communes. Au 01 janvier 2026, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ne pourra déléguer la compétence au syndicat qui existe déjà sinon elle devra assumer la compétence.

Le syndicat de la Fontbelle va devoir demander l'extension de son périmètre et à l'automne les communes qui voudront adhérer au syndicat devront délibérer pour l'intégrer. Il faut préparer le règlement, la gouvernance et les décisions sur son fonctionnement pour pouvoir déléguer la compétence au syndicat au 01 janvier 2025. Il y aura une homogénéisation des tarifs, de toute façon les tarifs actuels ne sont pas chers. Le programme de travaux pour l'ensemble des communes est estimé à 6 610 000 € pour 9400 abonnés et 3 niveaux de hiérarchisation sont établis dans l'étude pour la priorité à donner à la réalisation de ces travaux. Pour l'assainissement, le montant des travaux est estimé à 4 000 000 €.

Mr DESTOMBES Benoit demande si tout le monde paiera la même chose à la fin.

Monsieur le Maire répond que cela sera intégré dans le transfert de charges. Le syndicat aura un budget équilibré, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les communes, elles ont un budget annexe peu sincère, entre 100 000 € et 150 000 € ne sont pas comptés dans les budgets eau-assainissement des communes.

Le bureau d'étude a expertisé tous les travaux réalisés et ceux à réaliser. Saint-Mamet est dans les communes moyennes en tarification avec 192€ ht /120m³ pour le prix de l'eau contre une moyenne de

224€ et de 180€ ht /120m³ pour le prix de l'assainissement contre une moyenne de 172€. Par contre, nous sommes dans les plus endettés entre la réhabilitation de la station d'eau potable et le remplacement de la canalisation principale mais nous avons des équipements plutôt récents, il n'y a quasiment aucun investissement à venir.

Monsieur le maire ajoute qu'il faut essayer de garder le plus de proximité du réseau, les agents communaux connaissent les réseaux et doivent continuer à travailler.

La DDT évoque à chaque fois le cas des astreintes, et puisque l'on n'a pas de système d'astreintes, elle considère qu'il n'y a pas d'astreintes.

Le transfert de compétences peut être bien pour avoir du matériel en commun, un ingénieur aussi.

Mr THIREZ Didier ajoute que les prix seront plus intéressants pour les fournitures et les produits de traitement car les quantités seront optimisées.

Monsieur le Maire confirme que le prix de l'eau va augmenter, c'est une certitude.

5-Suppression d'un poste à l'école :

Monsieur le Maire confirme que l'école de Saint-Mamet perd un poste à la rentrée 2024-2025, Boisset sauve ½ poste car ils ont pu entamer des travaux pour monter une classe théâtre et on réfléchit à la réorganisation.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'il y a quand même une école qui ferme, celle de St Santin Cantalès.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir travailler sur un projet y compris avec un rapprochement avec Boisset, à la fois complémentaire et différent pour garder des écoles attirantes.

Monsieur le Maire indique que beaucoup d'enfants de St Mamet sont scolarisés à l'extérieur, soit 19 élèves heureusement que 16 enfants de l'extérieur sont scolarisés à St Mamet.

6-Travaux :

Mr BEDOUSSAC Claude indique que les travaux de l'ilot se poursuivent et les locations devraient être possibles en juillet 2024.

Les plaquistes ont terminé, le peintre et le carreleur y sont en ce moment. La mise en place d'une déviation avec circulation interdite devant l'ilot commence la semaine prochaine pour effectuer les branchements d'eau, d'assainissement et pluvial, la déviation est prévue pour deux semaines mais l'entreprise Matière pense qu'une semaine devrait suffire. Il a été demandé à Cantal habitat, assistant à maîtrise d'ouvrage, de nous aider pour calculer le montant des loyers, le but n'est pas de faire du loyer pas cher mais de regarder aux alentours le prix du marché de la location et notamment ceux récemment appliqués à l'ancienne gendarmerie.

Mr BEDOUSSAC Claude indique qu'il y a pas mal de demandes et qu'il faudra essayer de privilégier les premiers demandeurs et les plus intéressants pour l'école.

Mme PICARROUGNE Elisabeth rappelle qu'il y a aussi les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que ça va devenir le lieu central de St Mamet, il y aura un accès central sur la terrasse du bar et celle du restaurant avec les ouvertures que les propriétaires respectifs ont prévues.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la superette se réalisent dans les délais prévus, la pose du plancher vient d'être faite. Le projet photovoltaïque a été diminué à 36 kWh au lieu de 48kwh, pour avoir un compteur tarif bleu en revente totale, moins onéreux que le tarif jaune. On pourra changer le système ultérieurement si le projet d'autoconsommation collective se réalise mais cela est compliqué à mettre en place car les systèmes administratif et technique ne sont pas réalisés à ce jour.

Sur l'ilot, on consommera sur le bâtiment et le surplus sera en revente.

7-Maison de retraite privée « Ages et vie » :

Mr BEDOUSSAC Claude informe que le projet ne se réalisera pas sur la commune car le Département a refusé car il y a suffisamment d'accueils et de places actuellement dans le Département.

Mme CALMEJANE Céline confirme qu'il y a trop de places vides dans les maisons de retraite actuellement.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même public mais le Cantal paie les aides des cantaliens qui sont hébergés hors Département et c'est sûrement cela qui coince.

8-Stationnement dans le bourg :

Mme CALMEJANE Céline demande d'anticiper et de réfléchir à la question du stationnement avec l'ouverture de la future crèche. Peut-être prévoir un arrêt minute, elle informe que le stationnement PMR Admr qui avait été réalisé par la commune a été enlevé avec les travaux de la crèche. 7 personnes sont embauchées en fixe, les kinés, 2 personnels Admr et tous les parents qui viendront déposer leurs enfants sont à prendre en compte.

Mr BASSET Philippe indique que le camion de livraison pour la crèche va engendrer la suppression de places sur le parking situé derrière la maison de santé.

Monsieur le Maire indique qu'il faut matérialiser avec le CAUE la place de l'an 2000.

Mr BASSET Philippe se demande s'il ne faudrait pas rencontrer Mme Chazette, la principale du Collège, pour voir avec elle pour faire sortir les enfants par le portail de la place de l'an 2000 plutôt que du côté de la mairie.

Mr BASSET Philippe propose de réaménager le parking en face de l'espace du 19 mars et de mettre des places en épi.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée et ajoute qu'il faut voir avec le CAUE le 10 avril 2024 pour regarder l'ensemble du stationnement.

Mme CALMEJANE Céline indique qu'il faudrait enlever le portail battant qui donne accès à la crèche pour aider à manœuvrer et faciliter l'accès. Elle indique qu'il va falloir attribuer des places par services.

Fin de la séance 23h27